



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
QUAI AMIRAL MEYER ET QUAI DE L'HERMINIER  
A L'OCCASION DE LA 29<sup>ème</sup> FETE DE LA MUSIQUE  
LE LUNDI 21 JUIN 2010**

*EH/BD*

*APM 10/0695*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par le service Culturel de la ville de Royan,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la 29<sup>ème</sup> fête de la musique,*

*Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : A l'occasion de la 29<sup>ème</sup> fête de la musique, différents groupes de musique seront autorisés à se produire et notamment les groupes LES VINTAGE, RUDY BONIN, et l'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, sur le quai Amiral Meyer et quai de l'Herminier le lundi 21 juin 2010 de 17h30 à 23h00.*

*ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits quai Amiral Meyer le lundi 21 juin 2010 de 15h00 à la fin de la manifestation à l'exception des véhicules de livraison.*

*ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdits Quai de l'Herminier le lundi 21 juin 2010 de 15h00 à la fin de la manifestation.*

*Les parkings du quai de l'Herminier seront réservés pour le stationnement des musiciens participants à cette manifestation (suivant plan joint).*

*Les véhicules autorisés à stationner sur ces parkings devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par l'association, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la Force Publique.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.*

**MISE EN LIGNE LE 29-03-2023**

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 09 juin 2010*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 11 juin 2010

Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Didier BESSON